

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 Mars 2025

**Étaient présents** Mme et Mr les conseillers municipaux (13) :

Mr FRAYSSINET Marc, Mme BONNEAU Liliane, Mr VIGROUX Damien, Mr JALADE Bertrand, Mr ROBERT Francis, Mr GAYRARD Gabriel, Mr CHOISIT Yannick Mr VIGROUX Frédéric, Mr MASSOL Samuel, Mr GALTIER Frédéric, Mr MOLINIER Francis., Mr MOREAU Maxime, MR RAYNAL Nicolas

**Absents, excusés** (2), Mr LIAUTARD Yves, Mme PONS Céline

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur VIGROUX Damien.

**I) Validation du procès-verbal du 13 Février 2025**

Aucune observation Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**II) Délibération concernant l'adhésion au SMELS pour l'assainissement collectif**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de confier l'assainissement collectif au SMELS en lien avec la procédure du transfert de compétence de l'eau à compter de 2026.  
Le Conseil Municipal décide de confier la compétence assainissement collectif au SMELS.

**III) Délibération sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala**

Mr le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 Février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS) sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;**

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

**-D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

**-D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**IV) Délibération sur l'adhésion au SMELS de nouvelles communes**

Le Conseil Municipal, expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

**Considérant** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

-**DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

-**DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

#### **V) Subvention école publique de Cassagnes**

Monsieur Le Maire dépose expose la demande de subvention de la Mairie de Cassagnes-Bégonhes concernant la cantine et l'accueil périscolaire de l'école publique des Chênes de Cassagnes-Bégonhes ainsi que les frais de fonctionnement.

Apres délibération le conseil municipal

**DECIDE** :

- de participer aux dépenses de fonctionnement, le montant sera prévu au budget primitif 2025 sur l'article 657341.
- de ne pas participer aux coûts de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Le paiement aura lieu sur présentation d'un état justifiant le nombre d'élèves et le montant décidé par la commune de Cassagnes-Bégonhes.

#### **VI) Présentation, discussion et vote du compte financier unique commune 2024**

**Considérant** que Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr RAYNAL Nicolas, adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Marc FRAYSSINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	333 663.01
Recettes	508 195.15
Bilan Exercice	174 532.14
Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	128 007 54
<b>Réultat de fonctionnement</b>	<b>302 539.68</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	675 460 55
Recettes	407 499.50
Bilan exercice	-383 616.27
Excédent/Déficit antérieur reporté au (001)	558 678.61
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>175 061.74</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 009 123.50
<b>TOTAL RECETTES</b>	915 694.65
Bilan exercice	-93 428.90
Excédent antérieur reporté	686 686.15
<b>Résultat exercice</b>	<b>593 257.24</b>

- constate pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat, de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes

-reconnait la sincérité des restes à réaliser

- vote et arrête des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

**DECIDE** et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DECIDE** de voter à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget communal.

## **VII) Présentation, discussion et vote du compte financier unique assainissement 2024**

**Considérant** que Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr RAYNAL Nicolas, adjoint au maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Marc FRAYSSINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	20 522.50
Recettes	16 132.23
Bilan exercice	-4390.27
Excédent/ Déficit antérieur reporté (002)	-46 984.55
<b>Résultat du fonctionnement</b>	<b>-51 374.82</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	

Dépenses	10 004.79
Recettes	17 159.68
Bilan exercice	7 154.89
Excédent/ déficit antérieur reporté (001)	77 587.83
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>84 742.72</b>

TOTAL DEPENSES	30 527.29
TOTAL RECETTES	33 291.91
Bilan exercice	2 764.62
Excédent antérieur reporté	30 603.28
<b>Résultat d'exercice</b>	<b>33 367.90</b>

-constate pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat, de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes

-reconnait la sincérité des restes à réaliser

-vote et arrête des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

**DECIDE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DECIDE** de voter à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

### **VIII) Questions diverses :**

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance  
Damien VIGROUX

Monsieur Le Maire  
Marc FRAYSSINET




